



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 7 JUILLET 2016

Le jeudi 7 juillet 2016 à 21h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Breuilpont sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric BREMARD, adjoint,
Mmes Isabelle CLIQUE, Elisabeth GOARIN, Katia LEARD, Hélène LENORMAND, conseillères municipales,
MM. Christophe BABILLOT, Daniel FOUET, Wenceslas de LOBKOWICZ, conseillers municipaux.

Pouvoirs/Absents :

Mme Dominique DESROCHES a donné pouvoir à M. Michel ALBARO
M. GIRARD a donné pouvoir à Mme Hélène LENORMAND
Mme Sophie LEGRAND, MM. Olivier BIDERE et Sébastien VALLENGELIER.

M. Wenceslas de LOBKOWICZ est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 7 juillet 2016

A la demande de M. le Maire et après accord unanime des présents, est rajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- Le point n° 11 – Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de scolarité pour les élèves en CLIS sur la commune de Pacy sur Eure, pour l'année 2015/2016

L'ordre du jour de la séance du 7 juillet est ainsi modifié

1. Délibération portant modification des fiches de poste et de la durée hebdomadaire de service des emplois d'Adjoint technique,
 2. Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation 2^e classe,
 3. Délibération autorisant le maire à signer un avenant de convention avec l'ATLEJ,
 4. Délibération sur le choix du prestataire de fourniture de repas au restaurant scolaire,
 5. Délibération portant sur le nouveau règlement du restaurant scolaire,
 6. Délibération portant sur le nouveau montant de participation des communes extérieures pour la scolarité des élèves,
 7. Délibération modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Ancienne Gare,
 8. Délibération sur l'approbation du rapport d'activité 2015 de la CAPE,
 9. Délibération portant avis sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération,
 10. Délibération portant avis sur la sortie de la commune de Saint Aquilin de Pacy du Syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure.
 11. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de scolarité pour les élèves en CLIS sur la commune de Pacy sur Eure, pour l'année 2015/2016
- Point sur la prochaine rentrée scolaire. (document joint)
 - Point sur le rendu de l'audit énergétique.
 - Projet de location de l'ancienne boulangerie
 - Questions diverses et tour de table.

1 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES FICHES DE POSTES ET DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la rationalisation de l'organisation et à la fermeture d'une classe maternelle, la commune doit fermer 2 postes :

- Poste n° 5 > Poste de ½ ATSEM
- Poste n° 8 > Poste de ménage

La partie de ménage du poste 8 a été réparti sur les fiches de poste n° 1 et 6. Il convient donc de réaménager les fiches de poste de nos agents et modifier la durée hebdomadaire de service des emplois du service de l'école et de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail :

- **P1 - Emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe** - Créé à 25h44 **est porté à 33h52** (Plus de 10 %, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné > saisine du Comité Technique Paritaire) ;
- **P2 – Emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe** - Créé à 32h47 **est porté à 33h91** (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné).
- **P3 – Emploi d'ATSEM 1^{ière} classe** – Créé à 34h32 **est porté à 35h00** (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné).
- **P6 – Emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe** – Créé à 23h22 **est porté à 31h71** (Plus de 10 %, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné > saisine du Comité Technique Paritaire).

Le conseil municipal adopte ces modifications à l'unanimité.

2 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 2° CLASSE

A compter de la prochaine rentrée scolaire, l'intervenante en musique ne reprendra pas son activité, cette dernière étant devenue trop redondante auprès des enfants. Elle sera remplacée par une animatrice d'ATLEJ. Cela nécessite la création d'un emploi d'animateur, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3,18/35^{ème}.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la création de ce poste.

3 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT DE CONVENTION AVEC L'ATLEJ

L'association ATLEJ propose à la commune le remplacement des animateurs en cas d'absences occasionnelles pour assurer un encadrement suffisant des élèves pendant les NAP. Ce service sera facturé à la commune selon le taux horaire de l'animateur prévu à son contrat de travail (*pour information le taux horaire est de 14,86 €, charges sociales et patronales comprises*).

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 – DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE DE FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

A la suite de la décision du 20 mai 2016 du Conseil Municipal de procéder à un nouvel appel d'offres pour le restaurant scolaire. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2016, il est exposé que 2 propositions soumises par des entreprises de Seine Maritime ont été enregistrées :

1 – CONVIVIO Repas Enfant : 2.31 € TTC – Repas Adulte : 2.31 € TTC

2 – ISIDORE RESTAURATION Repas Enfant : 2.42 € TTC – Repas Adulte : 3.31 € TTC

Les repas seront amenés "froids" et comporteront 20 % de produits « bio ». L'entreprise Convivio mettra à disposition des fours pour réchauffer les repas, alors qu'Isidore Restauration les tarifie 3.500 €.

La commission d'appel d'offres recommande de retenir le prestataire **CONVIVIO** au prix de 2,31 € TTC le repas par enfant et 2,31 € TTC par adultes, soit un marché de 38.485,00 € par année, renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans, soit un total de 153.940,00 €.

Le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise CONVIVIO et autorise Monsieur le Maire à transmettre et signer la notification du marché.

5 – DELIBERATION PORTANT SUR LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Breuilpont est amenée à réviser le règlement intérieur, en raison de plusieurs réorganisations. Le projet de règlement a été porté à la connaissance de chaque conseiller municipal, lors de l'envoi de la convocation et un exemplaire papier a été remis à chacun lors de la séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel que proposé.

6 – DELIBERATION PORTANT SUR LE NOUVEAU MONTANT DE PARTICIPTATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LA SCOLARITE DES ELEVES ET AUTORISATION A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEREY POUR L'ANNEE 2015/2016

La commune de Breuilpont accueille chaque année des élèves domiciliés dans des communes extérieures. Une participation est donc demandée à ces communes en tenant compte du coût de la scolarité par élève. Depuis la délibération du CM du 1^{er} août 2011, ce tarif est resté maintenu à 850 € par élève, que ce soit en maternelle ou en élémentaire (*auparavant : 800 €*). Il convient d'actualiser cette participation en tenant compte de l'évolution croissante du coût d'un élève, consécutif à la mise en place des NAP. Ce coût a été calculé et s'élève à 900 €. (*Pour information, il y a 18 enfants de la commune de Meroy*)

A l'unanimité le Conseil Municipal fixe le nouveau montant de la participation des communes extérieures à 900 €. De plus, il autorise M. le Maire à signer une convention avec la commune de MEREY pour l'année 2015/2016

7 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DE L'ANCIENNE GARE

M. CHEUX, Trésorier de Pacy sur Eure nous informe que le budget primitif de l'ancienne gare comporte une anomalie car le déficit d'investissement est reporté à la fois en dépenses et en recettes et qu'il convient de prendre une délibération sous la forme suivante : supprimer la recette au chapitre 001 pour 1.072,27 € et diminuer d'autant le chapitre 23, article 2313 en dépense pour retrouver l'équilibre.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette régularisation d'écriture.

8 – DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CAPE

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2015 de la CAPE, établissant et recensant toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence, a été porté à la connaissance de chaque conseiller municipal par mail et a été mis à disposition en version papier à la mairie.

Le conseil municipal prend acte de la mise à disposition du rapport d'activité 2015 de la CAPE

9 – DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n°2016-40 en date du 25 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure dans son arrêté du 3 mai 2016.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Président de la CAPE et à Monsieur le Trésorier de Vernon.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un débat résumé en annexe au présent procès-verbal, le Conseil municipal de Breuilpont par neuf voix contre, une pour et une abstention se prononce contre le périmètre proposé de création d'une nouvelle structure de coopération intercommunale « Seine Normandie Agglomération ».

10 – DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINT AQUILIN DE PACY DU SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE PACY SUR EURE

Par délibération du 23 mai 2016, la commune de Saint Aquilin de Pacy a sollicité auprès du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure, son retrait à compter du 31 décembre 2016. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de l'Assemblée Générale du Syndicat de Voirie du canton de Pacy sur Eure qui s'est tenu le 27 juin 2016, le principe de la sortie de cette commune du Syndicat a été accepté à l'unanimité. La commune nouvelle sera redevable au Syndicat de Voirie de la quote-part des emprunts contractés pendant l'adhésion de la commune de Saint Aquilin de Pacy selon tableau joint, soit un montant de 34.491,61 €. Conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L5211-19 du CGCT, il convient de se prononcer sur ce retrait.

A l'unanimité le conseil municipal accepte le retrait de la commune de Saint Aquilin de Pacy, du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure à compter du 31 décembre 2016.

11 – CONVENTION DE SCOLARITE POUR LES ELEVES EN CLIS SUR LA COMMUNE DE PACY SUR EURE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre en charge la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2 enfants de la commune de Breuilpont scolarisés en **CLIS** (*classe pour l'inclusion scolaire*) à Pacy-sur-Eure et qu'il convient de signer une convention pour l'année scolaire 2015/2016. Cette participation est de 900 € (*neuf cent euros*) par élèves, soit un total de **1 800 €** pour les 2. Il est rappelé que cette dépense a été provisionnée au budget 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Pacy-sur-Eure pour un montant total de 1 800 € de participation financière pour l'année 2015/2016.

- **Monsieur le Maire :**
 - ✓ Informe le conseil que M. le Préfet a accepté la démission de Mme Ghislaine COLIN à compter du 15 juin 201 ; l'élue, suivant de la liste à laquelle elle appartenait sera contactée pour la remplacer. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
 - ✓ Fait le point de la prochaine rentrée scolaire dans l'école de Breuilpont, qui accueillera 162 enfants (au lieu de 174 l'année précédente) ; un document écrit détaillant ces chiffres a été remis à chaque conseiller.
 - ✓ Rend compte de la réunion tenue en présence du CAUE sur l'audit énergétique qui a été demandé. L'intégralité du dossier est disponible en mairie. Les chiffres sont toutefois à vérifier sur la base de devis réels. La subvention de 25% de l'ADEM a été accordée, celle de la Région est encore en attente.

- **Monsieur Frédéric BREMARD :**
 - ✓ Informe le conseil, qu'à la suite de l'accident de la route s'étant produit à la hauteur du garage Pierre, une réunion se tiendra avec la gendarmerie la semaine prochaine pour étudier comment ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée de Breuilpont.
 - ✓ Indique qu'une personne serait intéressée par une partie des locaux de la boulangerie pour produire et vendre des pâtisseries de sa création.

- **Monsieur Wenceslas de LOBKOWICZ :**
 - ✓ Suggère que la prochaine réunion du Conseil municipal soit reportée d'une semaine pour se tenir vendredi 16 septembre à 21h. Cette proposition est acceptée.
 - ✓ Rend compte d'une réunion à laquelle il a assisté en Préfecture avec M. Frédéric BREMARD sur la LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie), dont il ressort que :
 - Les « zones de passage prioritaires » seront réduites à 3 cet automne.
 - Début 2017 une seule zone devrait être identifiée, sur la base d'une analyse multicritère, dont la méthode a été présentée.
 - A la demande de plusieurs intervenants (agriculteurs, association OPTIFER) une commission « ad hoc » sera créée pour analyser et évaluer le coût de l'optimisation de l'infrastructure existante.M. le Maire complète cette information en indiquant que le conseil départemental et la CAPE se sont prononcés. Pour sa part, il n'a pas approuvé le texte de la CAPE approuvant le principe de la création de la LNPN.

- **Madame Elisabeth GOARIN** signale que le lampadaire situé entre le 4 et le 6 de la rue Lamartine ne tient plus et qu'il convient de le refixer.

- **Monsieur Daniel FOUET** indique que la « récolte de bouchons » organisé par la CMJ s'est élevée à 20 kilos. Cette initiative continuera à la rentrée.

- **Madame Isabelle CLIQUE** suggère :
 - ✓ De demander à la Poste le coût de la distribution par ses soins du bulletin municipal.
 - ✓ D'organiser la journée des associations en même temps que la « foire à tout » qui se tient au mois de septembre, pour bénéficier d'une meilleure fréquentation.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.30

CREATION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »

Le point 9 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal de Breuilpont du 7 juillet 2016 prévoit une délibération relative à la création de la nouvelle structure de coopération intercommunale « Seine Normandie Agglomération », regroupant la CAPE 57.000 habitants), la Communauté de communes des Andelys (17.000 habitants) et la Communauté de communes Epte Vexin Seine (10.000 habitants). La loi NOTRe du 7 octobre 2015 encourage des économies d'échelle en fixant le seuil minimum à 15.000 habitants pour les nouvelles structures de coopération intercommunale.

Breuilpont appartient à la CAPE 3^{ème} communauté du département, avec 381 % du seuil minimal de population. Notre commune est l'extrémité sud de la CAPE structurée autour de Vernon – Saint Marcel agglomération au nord de la CAPE. Nous nous sommes souvent préoccupés de cet éloignement. La position de la commune de Breuilpont relative à la proposition de créer « Seine Normandie Agglomération » découle de l'analyse des cinq paramètres suivants :

- **La géographie** : Le bassin géographique naturel de cette nouvelle structure est la vallée de la Seine, auquel Breuilpont n'appartient pas, étant dans la vallée de l'Eure. De plus, ce nouvel ensemble augmente notre éloignement des centres (Vernon et les Andelys), renforçant notre isolement dans cette nouvelle structure ;
- **La démographie** : La CAPE avec 57.000 habitants n'est pas obligée de fusionner ; au demeurant le maintien de la structure de regroupement existante est accepté pour 5 communautés, dont certaines n'atteignent pas 20.000 habitants ;
- **Les compétences** : seules 6 compétences sur 29 sont communes aux 3 structures; l'organisation des compétences du nouvel ensemble conduira à des discussions encore plus compliquées que lors de la création de la CAPE, après l'absorption de la CCPE ;
- **L'économie** : les « enjeux industriels et touristiques de l'axe Seine » ne concernent pas Breuilpont, situé dans la Vallée de l'Eure, autour de laquelle une restructuration serait plus justifiée ;
- **La dimension politique** : l'isolement de notre commune rurale géographiquement excentrée augmente dans un ensemble de près de 85.000 habitants (moins de 1,5%) ; nous aurons encore plus de mal de faire entendre notre voix que dans la CAPE.

Pour ces cinq raisons, ***ce projet ne répond ni à une application équilibrée des objectifs de la loi NOTRe, ni aux intérêts de notre commune de Breuilpont.***